



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-179

Déposé le : 05.11.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Certains collaborateurs de banques et citoyens vaudois ont-ils à craindre un prochain déplacement à l'étranger ?

Texte déposé

A la lecture de faits qui se sont déroulés ces dernières semaines, ne devons-nous pas nous préoccuper de la situation de collaborateurs d'établissements bancaires qui se rendent à l'étranger à titre professionnel ou pour des vacances. En effet, la presse vient de relater l'inquiétude de toute une profession et le directeur de la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis évoque un chiffre de plus de 1000 banquiers suisses qui ne pourraient tout simplement plus se rendre aux Etats-Unis, voire sortir de Suisse !

Ce chiffre correspond-il à une réalité ? Quel est véritablement l'état de la situation pour les citoyens vaudois concernés par les démarches de la justice américaine ?

Toujours est-il que de nombreuses personnes concernées vivent des situations de stress permanentes. Par ailleurs certains spécialistes en droit bancaire estiment que d'autres arrestations pourraient encore avoir lieu.

L'association suisse des employés de banques conseille par sécurité à toutes les personnes de la profession qui ont régulièrement visité des clients aux Etats-Unis de s'abstenir de voyager. Il semble que cette association vient également de constituer un fond d'urgence doté de quelques 2,5 millions de francs pour soutenir ceux des leurs qui se retrouveraient en situation difficile.

Aujourd'hui, il semble que même l'Office fédéral de la justice est emprunté pour définir les personnes qui sont visées par la justice américaine.

Ce flou engendre certaines craintes et amène des établissements bancaires à prendre des mesures importantes pour se prémunir de tout risque. Ces mesures ont parfois des conséquences très importantes sur la qualité de vie de collaborateurs qui ont eu pour seul tort d'exécuter leur mandat professionnel. Cette situation a probablement aussi à titre préventif coûté leur emploi à quelques collaborateurs encombrants.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quel regard porte le Conseil d'Etat sur la situation et le fait que certains collaborateurs de banque ont perdu en partie de leur liberté, notamment celle de circuler librement à l'étranger ?
2. Le Conseil d'Etat, voire les services de l'Etat, se sont-ils intéressé à la situation difficile des collaborateurs de banques ou de sociétés de gestion qui ont dû traiter dans le cadre de leurs mandats professionnels avec des clients venant des Etats-Unis ?
3. A-t-on connaissance du nombre approximatif de citoyens vaudois qui ont travaillé avec une clientèle internationale et qui pourraient être directement concernés par les actions de la justice des Etats-Unis ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les acteurs concernés, en particulier les employeurs et les employés, mais aussi avec les autorités fédérales afin d'avoir une bonne image et une bonne perception de la situation pour évaluer les risques encourus par certains citoyens vaudois et établissements financiers qui ont leur siège en terre vaudoise ?
5. En fonction de l'importance du nombre de collaborateurs qui pourraient être concernés par des mesures judiciaires ou des représailles américaines, notre Canton dispose-t-il d'une cellule de soutien à même d'apporter une aide aux personnes concernées ainsi qu'à leur famille ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



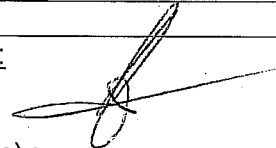
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alexis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :